

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. AUBERGER

ARTICLE 2

Dans le dernier alinéa du 1° de cet article, après les mots :

« activité d'intermédiation en assurance »,

insérer les mots :

« ou en réassurance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.